

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3567

objet : **Acquisition de titres de transport pour les déplacements des personnels et des élus de la Communauté urbaine - Autorisation de signer deux marchés (deux lots)**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service carrière-conseil

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3031 en date du 21 mars 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 2 septembre 2005, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible expressément deux fois une année) :

- entreprise Sélectour OVP : lot n° 1 - réservations et achats de titres de transports relatifs aux déplacements des personnels (train + avion) pour mission, formation, congés bonifiés et des élus (avec possibilité de réservation d'hôtel) en France et à l'étranger (à l'exception des pays d'Europe centrale et orientale (Peco) et d'Asie centrale) ; pour un montant annuel minimum de 230 000 € TTC et maximum de 690 000 € TTC ;

- entreprise Sélectour OVP : lot n° 2 - organisation des déplacements des élus et des personnels - réservations et achats de titres de transport à destination des Peco et d'Asie centrale (intégration des formalités de visas) ; pour un montant annuel minimum de 18 000 € TTC et maximum de 54 000 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises suivantes :

a) - entreprise Sélectour OVP : lot n° 1 - réservations et achats de titres de transports relatifs aux déplacements des personnels (train + avion) pour mission, formation, congés bonifiés et des élus (avec possibilité de réservation d'hôtel) en France et à l'étranger (à l'exception des pays d'Europe centrale et orientale (Peco) et d'Asie centrale) ; pour un montant annuel minimum de 230 000 € TTC et maximum de 690 000 € TTC,

b) - entreprise Sélectour OVP : lot n° 2 - organisation des déplacements des élus et des personnels - réservations et achats de titres de transport à destination des Peco et d'Asie centrale (intégration des formalités de visas) ; pour un montant annuel minimum de 18 000 € TTC et maximum de 54 000 € TTC.

2° - La dépense annuelle afférente, de l'ordre de 250 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine et aux budgets annexes de l'assainissement et du restaurant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,